

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 février 2022 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA	Michaël REBOTIER
Chantal MALFAIT	Marie-Françoise CASADEI
Julie HIVERT	

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance, la proposition est acceptée à l'unanimité.

Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 16 décembre 21 et du 20 janvier 22, transmis et lus, sont approuvés l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

FINANCES

- 1 Rapport d'orientations budgétaires 2022
- 2 Création d'un budget annexe ZAC "Cœur de Village"
- 3 Demande de sponsoring sportif exceptionnel : Alan LANFRAY

PERSONNEL

- 4 Tableau des effectifs saisonniers

ADMINISTRATION GENERALE

- 5 Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat

gestion immobilière

- 6 Renouvellement du bail commercial : L'Oasis

TOURISME

- 7 Dénomination commune touristique
8 Dénomination station classée de tourisme

TRAVAUX

- 9 Avenant n° 2 SYMIELEC VAR - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics – EHPAD les Agapanthes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 10 Procès-verbal de mise à disposition de la commune de LA CROIX VALMER au profit de la Communauté de communes des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité »

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 11 Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de marchés divers 2022-2023

DECISIONS DU MAIRE

- 12 Communication des décisions du Maire

Communication du Maire : Récapitulatif des Indemnités des élus 2021

Il n'y a pas de question orale.

1 FINANCES Rapport d'orientations budgétaires 2022

Vu les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour l'année 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1,

Vu l'avis de l'INSEE portant la population totale de la commune de LA CROIX VALMER au 1^{er} janvier 2022 à 3875 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du Budget ;

Considérant que le vote du budget doit intervenir, au plus tard le 15 Avril 2022,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Mairie de LA CROIX VALMER, précédant le vote du budget, doit se dérouler en Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 19 voix pour et 3 abstentions (Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

FINANCES

Création d'un budget annexe ZAC «Coeur de Village»

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° DEL 2021_07_89_4 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, portant sur les modalités de la concertation sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village

Vu la délibération N°DEL2021_10_125_1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, portant création d'un budget annexe Zone d'Aménagement Concerté du « Cœur du Village »

Considérant la nécessité d'individualiser, au sein d'un budget annexe, les opérations d'aménagements ou de lotissements,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération initiale du 21 septembre 2021, car ledit budget ne sera pas doté d'une autonomie financière comme indiqué dans la délibération initiale ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations d'aménagements ou de lotissements doivent être individualisées au sein de budgets annexes, ces activités sont assujetties à la TVA.

Aussi, dans le cadre des opérations d'aménagements du cœur de village, il vous est proposé de créer un budget annexe « Aménagement du Cœur de Village », à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération N°DEL2021_10_125_1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 ;
- D'approuver la création d'un budget annexe dénommé « ZAC Cœur de Village », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente ;
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 ;
- De solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune auprès des services fiscaux, selon le régime réel normal trimestriel de TVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

3

FINANCES

Demande de sponsoring sportif exceptionnel : Alan LANFRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi L.84-610 du 16 juillet, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu l'article L 113-1 et suivants du Code du Sport,
Vu le projet sportif d'Alan LANFRAY,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER souhaite mettre en place un sponsoring sportif pour soutenir le projet du jeune Alan LANFRAY dans le domaine du sport automobile ;

Monsieur Jean-Michel VIGNAT, Adjoint au Maire expose :

Alan LANFRAY est un jeune Croisien de 13 ans, qui évolue depuis quelques années dans le sport automobile et plus précisément dans le domaine du Karting. Au fil des sélections et des courses, il a révélé un réel potentiel dans ce sport et il a intégré le Championnat de France Junior Karting de la FFSA Academy et obtenu un beau palmarès au niveau national et international. Son équipement a également évolué et il doit acquérir une combinaison de pilote, sur laquelle il souhaite apposer le logo de la commune de LA CROIX VALMER.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante

- d'attribuer une subvention de sponsoring d'un montant de 1 000 € à Alan LANFRAY. L'enfant étant mineur, le versement sera effectué auprès de ses parents qui s'engagent à l'utiliser pour l'achat de ladite combinaison.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

4

PERSONNEL

Tableau des effectifs saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N° 84-53 du 16 janvier 1984 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs saisonniers pour l'année 2022 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

ADMINISTRATION GENERALE**Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat**

Monsieur le Maire expose :

Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », dont la signature doit intervenir d'ici la fin de l'année. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartient la commune, le Département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

La convention a pour objet, aux termes de l'article L.300-4-1 du code de la construction et de l'habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers le territoire de la commune de La Croix Valmer, dénommée commune touristique.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la commune réalise un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3 et R133-32 à R.133-37 et R 133-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4424-42 ;

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relatives à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015, accordant la dénomination de commune touristique à la commune de La Croix Valmer ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022 du Var ;

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez approuvé par la délibération n° 2020/07/26-66 du 29 juillet 2020 ;

Vu le courrier de monsieur le Préfet du Var en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que La Croix Valmer en sa qualité de commune touristique doit mener des actions dans le domaine des logements saisonniers ;

Considérant qu'il convient de passer une convention fixant les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser monsieur le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention ci-annexée relative au logement des travailleurs saisonniers ainsi que tout document visant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

6 **gestion immobilière**
Renouvellement du bail commercial : L'Oasis

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail commercial consenti par la mairie de La Croix Valmer au profit de la société l'Oasis KZ représentée par madame Karine SCALIOLA du 17 janvier 2012,

Le local commercial dénommé « l'Oasis », rond-point de la plage du Débarquement a fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par maître BASTUCK soussigné le 17 janvier 2012 consenti par la mairie de LA CROIX VALMER au profit de la société l'Oasis KZ représentée par Madame Karine SCALIOLA pour une durée ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Ce bail se poursuit depuis le 1^{er} janvier 2022 par tacite prolongation, en application des dispositions de l'article L 145-9 du Code de commerce.

Considérant qu'il convient de renouveler le bail en tenant compte tant du contexte économique actuel que des nouvelles dispositions légales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de la société l'Oasis KZ représentée par madame Karine SCALIOLA selon les termes prévus dans le projet de bail annexé ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

7 **TOURISME**
Dénomination commune touristique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-15 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme modifie la procédure de classement des communes en station de tourisme ;

Vu la délibération N° 2019_08_108_5 du 17 septembre 2019 portant renouvellement de la dénomination Commune Touristique,

Arrêté préfectoral n° 2020/042 du 24 mars 2020 relatif au classement dans la catégorie I de l'office de tourisme de La Croix Valmer ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 13 janvier 2015 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de LA CROIX VALMER ;

Considérant que la commune met en œuvre une politique d'accueil touristique active et de qualité ;

Madame Linda TRIBET, Adjointe au tourisme, expose :

La commune de LA CROIX VALMER a été dénommée commune touristique pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 13 janvier 2015. Prérequis obligatoire pour le renouvellement en "Station classée de tourisme" (arrivant à échéance en août 2023), il convient donc d'engager une nouvelle démarche de demande de dénomination en commune touristique, auprès de la Préfecture du Var en 2022.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le dossier de demande de « dénomination commune touristique » annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la « dénomination commune touristique ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

8

TOURISME

Dénomination station classée de tourisme

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment l'article L133-15 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme modifie la procédure de classement des communes en station de tourisme ;

Vu les délibérations du 30/06/2010 et du 07/04/2010 portant demande de classement de la commune de LA CROIX VALMER en station de tourisme classée,

Vu le décret du 1^{er} Août 2011 portant classement de la commune de LA CROIX VALMER comme station de tourisme classée ;

Considérant la volonté de la ville de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et faire de LA CROIX VALMER une destination d'excellence ;

Considérant que la dénomination permet le surclassement démographique ;

Considérant que la dénomination permet la perception directe des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ;

Considérant que la dénomination permet une autorisation d'occupation du domaine public portée à 8 mois ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser le Maire à solliciter la dénomination de « station classée de tourisme » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret susvisé.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

9

TRAVAUX

Avenant n° 2 SYMIELEC VAR - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics – EHPAD les Agapanthes.

Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint au Maire expose :

Par délibération référencée del 2021_02_11_4 en date du 25 février 2021 le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique de l'EHPAD. La signature est intervenue le 3 mars 2021.

L'avenant n° 1 a été signé le 26 octobre 2021 en vue de modifier la rédaction du point 3.3 afin que la commune puisse obtenir des subventions de la part de l'Etat, au titre de la DSIL. Suite de l'attribution des marchés aux titulaires des 3 lots, le montant prévisionnel des dépenses que la commune doit régler, hors aides et subventions, a été modifié passant de 542 096,54 € TTC à 666 598,44 € TTC,

Conformément à l'article 3.1 de ladite convention qui stipule « Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10 % de la participation de la commune de La Croix Valmer, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

Aussi, pour correspondre à la réalité économique de l'opération, il convient d'annuler et remplacer l'annexe financière prévisionnelle (AFP).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-11,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SYMIELECVAR en vue de la rénovation thermique et énergétique du bâtiment communal EHPAD les Agapanthes signée le 3 mars 2021,

Vu le projet d'avenant n° 2 présenté par le SYMIELECVAR, portant la répartition financière à charge de la commune de 542 096,54 € à 666 598,44 € TTC (+124 501,89 €), hors aides et subventions,

Considérant qu'au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduit à une majoration de 10% de la participation de la commune de LA CROIX-VALMER, un avenant à la présente convention doit être passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant ;

Considérant la majoration supérieure à 10 % de la répartition financière à charge de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 portant le montant de la participation de la commune à l'opération de 542 096,55 € à 666 598,44 € TTC, soit une augmentation de 22,97 %, conformément à l'annexe financière prévisionnelle 2.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

10 **COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Procès-verbal de mise à disposition de la commune de LA CROIX VALMER au profit de la Communauté de communes des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité »

Le rapporteur expose :

Par délibération n° N°2021/02/24-10 en date du 24 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence 3«organisation de la mobilité » du 1^{er} juillet 2021,

En effet, à compter du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence « Organisation de la Mobilité ».

Par effet des dispositions combinées des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1, et suivants du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Communauté de communes et utilisés pour l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité », sont mis de plein droit à disposition de la Communauté de Communes.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraire.

Les parties ont entendu constater le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

La commune met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » à compter du 01 juillet 2021, les équipements suivants : 19 totems repartis sur le linéaire des lignes de la navette estivale.

Les biens, objet de la présente mise à disposition, se composent de constructions, d'équipements et de biens mobiliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°2021/02/24-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 et portant sur la prise de la compétence « Organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, des équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales »,

CONSIDÉRANT que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit procès-verbal en Conseil Municipal,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : D'AUTORISER la mise à disposition de nouveaux biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de LA CROIX VALMER compétence « Organisation de Mobilité » à la Communauté de Communes du golfe de Saint Tropez.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

11 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX** **Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de marchés divers 2022-2023**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article 27.VI Code des Marchés Publics et Conseil d'Etat ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 9 décembre 2021 approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu le tableau récapitulatif des montants engagés par la commune – marchés divers 2022-2023, annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour être exécutoires et avant d'être notifiés, tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services doivent être transmis au contrôle de légalité dans un délai de quinze jours à compter de leur signature ;

Considérant que l'ensemble des actes d'engagements des accords-cadres doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante ;

Les actes d'engagement des accords-cadres pour les exercices 2022 et 2023 sont soumis à l'assemblée délibérante, pour la commune de LA CROIX VALMER.

Ils concernent les marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2022-2023 suivants :

- A002 : Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI pour les Collectivités Locales : lots H01, H02
- A003 : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales : lots : I01, I02, I03, I05, I06, I07, I10
- A005 : Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques, des collectivités locales : lots T10, T11, T15, T17, T18, T21, T23
- A001 : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires : Lots L01, L02
-

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des accords-cadres pour les exercices 2022 et 2023 signés par les fournisseurs retenus et tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

DECISIONS DU MAIRE
Communication des décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_001	03/01/2022	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 25ème Festival des Anches d'Azur
2022_002	03/01/2022	Décision portant signature de conventions de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'études CAPS en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.
2022_003	07/01/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance « Sérénité » avec la société Lumiplan pour les écrans d'information
2022_004	10/01/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*04*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public du rond-point de la Croix Constantin", avec la SAS SOTTAL TP VRD
2022_005	12/01/2022	Décision portant signature d'un contrat de maintenance annuelle porte piétonne PORTALP double vantaux de l'Office du Tourisme
2022_006	12/01/2022	Décision portant signature du contrat d'entretien de l'ascenseur au Forum Constantin avec la société SEMI
2022_007	13/01/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*07*03, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts", avec la Société Provençale de Paysage
2022_008	14/01/2022	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR : Mise aux normes accessibilité du groupe scolaire
2022_009	19/01/2022	Décision portant renouvellement d'un Contrat Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne à compter du 1 ^{er} février 2022 pour 3 ans
2022_010	19/01/2022	Décision portant signature de la convention n° 052 83 22 00013 (2022*96), intitulé "Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations" pour la rénovation de la piscine municipale, avec QUALICONSLT
2022_011	19/01/2022	Décision portant reprise de sépultures temporaires et sépultures en terrains communs Cimetière de Pardigon - LA CROIX VALMER
2022_012	21/01/2022	Décision portant le renouvellement d'un columbarium N° COL 2 N° 9 à Madame ROBERTO Marinette pour une durée de 30 ans.

2022_013	24/01/2022	Décision portant signature de conventions de prestations de services avec l'ESAT Les Romarins en vue d'entretien d'espaces verts sur différents sites communaux
2022_014	25/01/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*12*00, intitulé "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, mission de conduite d'opération, pour la réalisation de l'opération le jardin du train des pignes, avec MGE
2022_015	27/01/2022	Décision de poursuivre le contrat de maintenance chauffage/ventilation pour les installations de la Gendarmerie avec la société EES SERVICES MEDITERRANEE
2022_016	28/01/2022	Décision portant signature de la convention de prestation de de service AIST 83 : la santé au travail
2022_017	28/01/2022	Décision en vue d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques
2022_018	09/02/2022	Décision portant aliénation d'un bien: PEUGEOT 206 N° inventaire VEH0083 budget commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée.

INFORMATIONS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

